

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS\_EDUCATIFS

Opération	01P1170002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00964-01	11170 - ASS FRANCAISE FEMMES DIPLOMEES DES UNIVERSITES AFFDU BOURGOGNE	BOULEVARD PETITJEAN IUT	21078 DIJON CEDEX	pour la réalisation d'un calendrier sur le thème "Femmes et vin"	2 800,00	1 800,00	1 800,00	
2016 - 00986-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation du colloque "Qu'est-ce qu'une école de pensée ?", les 3 et 4 novembre 2016	5 000,00	1 500,00	500,00	
2016 - 00993-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation de l'Expérimentarium "Nomades" et la Nuit des Chercheurs	40 000,00	5 000,00	5 000,00	
2016 - 01009-01	24340 - L AGORATOIRE DIJON	8 RUE DES CROICHOTTE	21110 SOIRANS	pour la réalisation de l'action "Concours du projet citoyen"	2 230,00	2 000,00	1 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	8 800,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide INVES\_SPORT

<b>Opération</b>	01P133O003 - Soutien aux associations
<b>AP/EPCP</b>	01P133E05 - EPIS-D-Soutien financier secteur sportif

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00946-01	312 - TENNIS CLUB DIJONNAIS	19 BOULEVARD VOLTAIRE	21000 DIJON	pour la réalisation de travaux de réhabilitation des vestiaires des tennis du boulevard Voltaire	26 021,00	6 000,00	6 000,00	
2016 - 00948-01	240 - ACADEMIE DES SPORTS DE GLACE DIJON BOURGOGNE	1 BOULEVARD TRIMOLET PATINOIRE MUNICIPALE	21000 DIJON	pour l'acquisition d'une affûteuse	6 660,00	2 500,00	2 500,00	
2016 - 01007-01	333 - TIGER S DEN	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE DD7	21000 DIJON	pour l'acquisition d'équipements sportifs	41 816,00	17 000,00	17 000,00	
2016 - 01008-01	28 - CERCLE SPORTIF LAIQUE DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE L7	21000 DIJON	pour la réalisation de travaux de réfection des murs intérieurs de la salle Epirey	31 056,00	31 056,00	20 000,00	
2016 - 01020-01	84 - ACADEMIE DE BILLARD DIJON BOURGOGNE	3 RUE DE MAYENCE	21000 DIJON	pour la rénovation de nouveaux locaux et l'acquisition de divers équipements	25 400,00	25 400,00	20 000,00	
2016 - 01034-01	264 - AM SPORTS	67 AVENUE DU DRAPEAU	21000 DIJON	pour le renouvellement du tapis d'entraînement	699,00	699,00	699,00	
2016 - 01036-01	369 - DIJON FOOTBALL COTE D OR	9 RUE ERNEST CHAMPEAUX	21000 DIJON	pour le remplacement de trois buts mobiles	10 512,00	10 512,00	10 512,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	7		Montant	76 711,00	

Ces aides financières seront mandatés sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

<b>Opération</b>	01P133O003 - Soutien aux associations
<b>AP/EPCP</b>	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secteur sportif

Libellé du Type d'aide FONCT\_SPORT

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00925-01	472 - ASSOCIATION ORIGINAIRES DEPARTEMENTS D OUTRE MER ET AMIS EN BOURGOGNE	12 AVENUE GUSTAVE EIFFEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	7 762,00	5 000,00	1 600,00	
2016 - 00943-01	265 - DIJON TRIATHLON	29 RUE CONSTANT PIERROT CHEZ MONSIEUR YVES CHARTRAIN	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2016	188 900,00	3 000,00	3 000,00	
2016 - 00945-01	59 - DIJON GYM	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2016	0,00	3 000,00	3 000,00	
2016 - 00951-01	420 - JUDO DOJO DE BOURGOGNE	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2016	31 345,00	1 000,00	1 000,00	
2016 - 00954-01	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHET	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2016 (uscd général)	13 540,00	10 000,00	9 000,00	
2016 - 00955-01	264 - AM SPORTS	67 AVENUE DU DRAPEAU	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2016	37 500,00	3 000,00	3 000,00	
2016 - 00956-01	12895 - ASSOCIATION DES ANCIENS RUGBYMENS DE COTE D OR	39 RUE LAMARTINE	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2016	17 000,00	1 500,00	1 500,00	
2016 - 00960-01	466 - SPRINTER CLUB OLYMPIQUE DIJONNAIS	BOULEVARD PAUL DOUMER VELODROME MUNICIPAL	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2016	660 000,00	10 000,00	5 000,00	
2016 - 00963-01	228 - DIJON TENNIS DE TABLE	BOULEVARD GASTON BACHELARD SALLE DE LA SOURCE	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2016	57 500,00	2 000,00	2 000,00	

2016 - 00965-01	210 - JUDO CLUB DIJONNAIS	ALLEE MARIUS CHANTEUR GYMNASE EPIREY	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2016	62 700,00	3 000,00	3 000,00	
2016 - 00966-01	327 - ASSOCIATION SPORTIVE FENRIS FOOTBALL AMERICAIN ET FLAG	25 B RUE MARIUS CHANTEUR	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2016	29 885,00	2 000,00	2 000,00	
2016 - 00978-01	49 - ASPTT DIJON	24 RUE FRANCOIS MITTERRAND CENTRE SPORTIF DU GRAND DIJON	21850 ST APOLLINAIRE	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2016	1 003 520,00	10 000,00	10 000,00	
2016 - 00981-01	516 - ASSOCIATION DIJONNAISE DE FUTSAL	24 RUE BECQUEREL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	2 200,00	1 000,00	1 000,00	
2016 - 00987-01	239 - DIJON FOOTBALL COTE D OR FEMININ	9 RUE ERNEST CHAMPEAUX STADE DES POUSSOTS	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2016	30 000,00	2 000,00	2 000,00	
2016 - 01010-01	538 - ALLIANCE JUDO BESANCON DIJON 21 25	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2016	226 000,00	15 000,00	5 000,00	
2016 - 01012-01	3685 - ASS DIJONNAISE DU BOULODROME COUVERT	17 RUE LEON MAURIS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	73 145,00	12 300,00	9 350,00	
2016 - 01033-01	309 - DA DIJON 21	16 BOULEVARD ROBERT SCHUMAN SALLE DES LENTILLERES	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2016	94 264,00	5 000,00	5 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	17		Montant	66 450,00	

Ces aides financières seront mandatés dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secteur sportif

Libellé du Type d'aide MANIF\_SPORTIVES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00923-01	485 - DIJON UNIVERSITE CLUB ATHLETISME	19 RUE EDGAR FAURE MAISON DES SPORTS DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation de la finale N1A interclubs d'athlétisme, le 22 mai 2016	7 000,00	2 000,00	2 000,00	
2016 - 00924-01	4639 - ASS SPORTIVE UNIVERSITE DE BOURGOGNE	MAISON DES SPORTS UNIVERSITE DE BOURGOGNE	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation du Raid de l'U, les 1er et 2 avril 2016	17 673,90	4 000,00	2 700,00	
2016 - 00949-01	28 - CERCLE SPORTIF LAIQUE DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE L7	21000 DIJON	pour sa participation aux quatre matchs de play-off d'accession à la Nationale 2 féminine	5 000,00	5 000,00	5 000,00	
2016 - 00957-01	25 - ALLIANCE DIJON NATATION	2 COURS DU PARC PISCINE DU CARROUSEL	21000 DIJON	pour l'organisation d'une étape de coupe de France de natation en eau libre, le 27 août 2016	16 250,00	3 000,00	2 550,00	
2016 - 00961-01	201 - RUGBY FEMININ DIJON BOURGOGNE LES GAZELLES	75 ROUTE DE DIJON STADE BOURILLOT	21600 LONGVIC	pour l'organisation de la phase de brassage Nord - Championnat de France de rugby à 7 féminin	15 437,00	7 500,00	5 000,00	
2016 - 01022-01	3163 - ASS SPORTIVE AUTOMOBILE CLUB DE BOURGOGNE	9 RUE DES ARDENNES	21000 DIJON	pour l'organisation d'un challenge de karting dans le cadre de l'animation des quartiers de Dijon	15 850,00	15 850,00	9 520,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	6		Montant	26 770,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide INVES\_SOCIAL

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E22 - EPIS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 01016-01	4061 - FREGATE CASSARD CARRE DU COMMANDANT	BCRM TOULON BASE NAVALE	83000 TOULON	pour l'acquisition d'un pavillon de tradition aux armes de la Ville de Dijon et du Cassard	1 080,00	700,00	600,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		600,00	

Cette aide financière sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide PROJETS\_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00959-01	126 - AMICALE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS DE DIJON	26 RUE DU TRANSVAAL	21000 DIJON	pour l'organisation du soixantième bal, le 13 juillet 2016	27 000,00	6 000,00	4 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		4 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT\_QUARTIERS

Opération	01P0750007 - Evénements associatifs Divers
AP/EPCP	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 01048-01	23 - LES PEP21	28 RUE DES ECAYENNES	21000 DIJON	pour le fonctionnement du centre multimédia, au titre de l'année 2016 (solde)	232 090,00	68 000,00	68 000,00	
2016 - 01049-01	23 - LES PEP21	28 RUE DES ECAYENNES	21000 DIJON	pour compensation de frais de personnel en faveur du centre multimédia		30 865,00	30 865,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	98 865,00	



Opération	01P0750007 - Evénements associatifs Divers
AP/EPCP	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative

Libellé du Type d'aide PROJETS\_QUARTIERS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 01002-01	141 - UNION DEPARTEM DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE 21 UDMJC 21	2 RUE DE BOURGES	21021 DIJON CEDEX	pour l'organisation d'une animation culturelle cinématographique pour les habitants du quartier des Violettes	1 780,00	1 000,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Opération	01P0750007 - Evénements associatifs Divers
AP/EPCP	01P075E25 - EPIS-D vie associative

Libellé du Type d'aide INVEST\_QUARTIERS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 01228-01	116 - CENTRE REGIONAL D INFORMATION JEUNESSE DE BOURGOGNE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE LL1	21000 DIJON	pour l'acquisition de matériel informatique et de mobilier	6 000,00	6 000,00	6 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		6 000,00	

Cette aide financière sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT\_CULTURE

Opération	01P055O001 - Soutien associations secteur patrimoine
AP/EPCP	01P055E02 - EPFD-S Associations secteur patrimoine

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 01017-01	161 - ASSOCIATION POUR LA CONNAISSANCE DE L ELECTRICITE ET LA LUMIERE	24 RUE FRANCOIS MITTERRAND	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris l'aménagement du nouveau local	5 800,00	2 500,00	1 500,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		1 500,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

Opération	01P059O001 - Soutien associations secteur lecture publique
AP/EPCP	01P059E02 - EPFS-D-Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide MANIF\_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00588-01	88 - LAURE ET AMON PRODUCTIONS	10 RUE DES TILLEULS	21000 DIJON	pour l'organisation de la manifestation "Editions Mutine 20 ans"	1 965,00	500,00	250,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1		Montant	250,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Opération	01P060O001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide FONCT\_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00933-01	382 - KIOSQUE ENSEMBLE DE CUIVRES DE DIJON	13 RUE PAUL BUR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	1 100,00	800,00	600,00	
2016 - 00995-01	12251 - DIJOCOLORG	4 BIS RUE AUGUSTE COMTE	21000 DIJON	pour l'organisation du festival de musique mécanique en septembre 2018 (acompte)	7 000,00	5 000,00	5 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			2	Montant		5 600,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

Opération	01P060O001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide MANIF\_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 01015-01	11158 - VIVARTIS	7 RUE DE L ECOLE DE DROIT PORTE X 1ER ETAGE	21000 DIJON	pour un concert musical destiné à accompagner les festivités et le feu d'artifice, le 14 juillet 2016	11 400,00	11 400,00	9 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	9 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide FONCT\_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00953-01	16588 - COMPAGNIE NOVA	18 RUE DU CHATEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris sa participation à "L'été en continu"	23 600,00	1 300,00	700,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		700,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera exécutoire.

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide MANIF\_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00976-01	4737 - COMPAGNIE ESQUIMOTS	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	pour une réadaptation de l'oeuvre d'Anthony Burgess "L'Orange Mécanique"	6 600,00	3 500,00	3 500,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		3 500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.



Opération	01P060O004 - Soutien secteur pluridisciplinaire
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide MANIF\_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00559-01	5256 - ART PUBLIC	19 RUE PASTEUR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation du festival "Modes de vie"	54 544,00	5 000,00	3 000,00	
2016 - 01021-01	58 - LA COMPAGNIE DES CONTES	8 ALLEE DES ERABLES	21121 AHUY	pour la présentation du spectacle "La caverne aux histoires", du 17 au 24 décembre 2016	7 000,00	4 200,00	4 200,00	
TOTAUX				2			7 200,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Opération	01P060O004 - Soutien secteur pluridisciplinaire
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide FONCT\_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00621-01	88 - LAURE ET AMON PRODUCTIONS	10 RUE DES TILLEULS	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2016	750,00	750,00	250,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		250,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera exécutoire.

## Annexe au rapport

Opération	01P078O009 - Evénements Nuits d'Orient
AP/EPCP	01P078E43 - EPFS-D-Manifestations dans les quartiers

Libellé du Type d'aide FESTIVAL LES  
NUITS D ORIENT

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00114-01	332 - ADEXPRA RADIO DIJON CAMPUS	ESPLANADE ERASME UNIVERSITE DE BOURGOGNE	21078 DIJON CEDEX	pour la diffusion d'une émission Radio Campus lors du festival "Les nuits d'Orient"	3 260,00	1 500,00	400,00	
2016 - 00950-01	6703 - LES AMULECTEURS	10 QUAI NICOLAS ROLIN	21000 DIJON	pour l'action "Kl' Inde Oeil à l'Orient" dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	2 400,00	700,00	500,00	
2016 - 00952-01	80 - THEATRE DE L INEDIT BISTROT DE LA SCENE	203 RUE D AUXONNE	21000 DIJON	pour la présentation de spectacles, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	4 812,00	1 000,00	700,00	
2016 - 00977-01	273 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DIJON GRESILLES	11 RUE CASTELNAU	21000 DIJON	pour l'accueil en résidence d'un conteur oriental, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	6 900,00	5 500,00	3 000,00	
2016 - 00979-01	273 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DIJON GRESILLES	11 RUE CASTELNAU	21000 DIJON	pour l'organisation d'un cabaret oriental, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	3 000,00	2 500,00	2 500,00	
2016 - 00983-01	285 - WHY NOTE	8 RUE DU GENERAL DELABORDE	21000 DIJON	présentation performance multimédia "Noisindia", dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	2 900,00	2 500,00	2 200,00	
2016 - 00984-01	12663 - ARTEGGIO	7 RUE DE L ABREUVOIR	21120 MOLOY	pour la présentation de deux spectacles, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	6 490,00	2 000,00	1 300,00	

2016 - 00985-01	444 - COLLECTIF 7	18 RUE CHARLIE CHAPLIN	21000 DIJON	pour un spectacle à partir du texte de Howard Barker "Judith ou le corps séparé", dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	6 100,00	3 500,00	3 000,00	
2016 - 00988-01	17653 - MAGNAVOX	35 RUE VANNERIE	21000 DIJON	pour l'organisation d'un concert de musique alternative, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	1 750,00	1 500,00	1 100,00	
2016 - 00989-01	86 - SCIC L AUTRE BOUT DU MONDE	14 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	1 860,00	1 300,00	1 000,00	
2016 - 00990-01	4393 - LEO LAGRANGE CENTRE EST	66 COURS TOLSTOI	69627 VILLEURBANNE CEDEX	pour l'organisation d'un cabaret oriental, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	800,00	800,00	800,00	
2016 - 00996-01	3379 - UN LIVRE UNE VIE	22 BOULEVARD HENRI BAZIN	21300 CHENOVE	pour l'organisation d'une exposition et la projection d'un film, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	1 200,00	1 200,00	1 200,00	
2016 - 00997-01	4518 - LA VAPEUR	42 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	pour la réalisation de l'action "Radio Bagdad", dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	4 461,00	3 000,00	2 000,00	
2016 - 00998-01	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	pour la présentation d'un spectacle au Grand Théâtre de Dijon, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	16 850,00	12 000,00	6 000,00	
2016 - 00999-01	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	17 000,00	17 000,00	17 000,00	
2016 - 01000-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour l'action "L'uB au rythme des nuits d'Orient", dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	17 000,00	6 500,00	2 000,00	

2016 - 01001-01	141 - UNION DEPARTEM DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE 21 UDMJC 21	2 RUE DE BOURGES	21021 DIJON CEDEX	pour l'organisation d'une animation culturelle cinématographique dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	1 600,00	1 600,00	800,00
2016 - 01003-01	24567 - ANDALOUSIYAT BOURGOGNE	31 BOULEVARD EUGENE FYOT MJC DES BOURROCHES	21000 DIJON	pour l'organisation d'une exposition photographique, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	4 600,00	2 500,00	800,00
2016 - 01004-01	4673 - FEDERATION FRANCAISE DES MJC	16 RUE HERMEL	75016 PARIS	réalisation de l'action "La Nuit de l'Orient", dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	8 800,00	8 200,00	5 500,00
2016 - 01005-01	21162 - D OEIL EN OEIL	33 RUE DU ZEPHIR	21110 GENLIS	pour l'organisation d'une exposition photographique, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	1 750,00	1 750,00	1 200,00
2016 - 01006-01	295 - MEDIA MUSIC ASSOCIATION	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE N5	21000 DIJON	pour l'organisation d'un concert de jazz oriental, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	5 607,00	3 000,00	2 500,00
2016 - 01011-01	360 - GRESILLES NOUVEAU SOUFFLE	3 RUE JEAN XXIII CENTRE SOCIAL DES GRESILLES	21000 DIJON	pour l'organisation d'un salon de thé oriental, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	1 100,00	1 000,00	1 000,00
2016 - 01014-01	172 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MONTCHAPET MALADIERE	1 TER RUE DE BEAUNE	21000 DIJON	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	3 990,00	1 300,00	1 000,00
TOTAUX			Nombre de dossiers	23		Montant	57 500,00

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT\_ECONOMIQUE

Opération	01P090O005 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P090E25 - EPFS-D-Occupation du domaine public

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 01041-01	6509 - UNION COMMERCIALE RUE CHARRUE	9 RUE CHARRUE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	5 000,00	1 500,00	1 500,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1		Montant	1 500,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

Opération	01P090O005 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P090E25 - EPFS-D-Occupation du domaine public

Libellé du Type d'aide PROJETS\_ECONOMIQUES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00962-01	24565 - AUTOUR DE GRANGIER	15 PLACE GRANGIER	21000 DIJON	pour la réalisation de l'action "Le vélo dans tous ses états"	1 870,00	1 500,00	1 500,00	
2016 - 01018-01	9200 - ASS DES HALLES DE DIJON	RUE CLAUDE RAMET FROMAGERIE AU GAS NORMAND	21000 DIJON	subvention complémentaire pour l'organisation de diverses animations au cours de l'année 2016	2 500,00	1 500,00	500,00	
2016 - 01061-01	6509 - UNION COMMERCIALE RUE CHARRUE	9 RUE CHARRUE	21000 DIJON	pour une animation dans le cadre des Climats de Bourgogne à l'occasion de la piétonisation des rues Charrues et Piron	12 000,00	12 000,00	10 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	12 000,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS\_RI

Opération	01P095O001 - Actions européennes et internationales
AP/EPCP	01P095E07 - EPFS-D-Action européenne et internationale

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00958-01	292 - PLAN 9	2 BIS AVENUE 1ERE ARMEE FRANCAISE	21000 DIJON	pour le sous-titrage des films et l'accueil de réalisateurs étrangers lors du festival "Fenêtres sur court"	8 000,00	4 000,00	3 000,00	
2016 - 01013-01	48 - BOURGOGNE EURCASIE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE R9	21000 DIJON	pour l'accueil à Dijon de cinq lycéens de Volgograd et leur professeur, du 21 au 28 juin 2016	2 000,00	600,00	400,00	
2016 - 01138-01	18293 - COLLECTIF SOLIDARITE INTERNATIONALE 21	7 RUE CHARRUE CHEZ ARTISANS DU MONDE	21000 DIJON	pour l'organisation de la semaine de la solidarité internationale	10 168,00	3 700,00	3 250,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	6 650,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.





**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2016,

Et, d'autre part,

L'Académie de Billard Dijon Bourgogne, représentée par son Président, Monsieur Fabien CAMBERLIN.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre la rénovation de locaux et l'acquisition de divers équipements.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 20 000 €.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Académie de Billard Dijon Bourgogne s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée lorsque l'association aura adressé, à la Direction des Finances, les justificatifs des dépenses réalisées.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Fabien CAMBERLIN

Jean-Claude DECOMBARD



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2016,

Et, d'autre part,

Le CERCLE SPORTIF LAIQUE DIJONNAIS, représenté par son Président, Monsieur Dominique RAVETTO.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à la participation à la phase finale d'une compétition, et à une opération d'investissement.

## **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 25 000 € et se répartit ainsi:

- 5 000 €, pour la participation aux quatre matches de play-off d'accession à la Nationale 2 féminine de basket-ball;
- 20 000 €, pour la réalisation de travaux de réfection des murs intérieurs de la salle Epirey.

## **Article 3 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée par mandat administratif, pour les matches de play-off à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation, et pour l'investissement, lorsque l'association aura adressé, à la Direction des Finances, les justificatifs des dépenses réalisées.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Dominique RAVETTO

Jean-Claude DECOMBARD



**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2016,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION TIGER'S DEN, représentée par son Président, Monsieur Philippe GERBET.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'acquisition d'équipements sportifs.

## **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 17 000 €.

## **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Tiger's Den s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

## **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée lorsque l'association aura adressé, à la Direction des Finances, les justificatifs des dépenses réalisées.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Philippe GERBET

Jean-Claude DECOMBARD

## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016,

Et d'autre part,

La **Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis BOREL, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

### ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

### Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière**, est destinée à financer l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival « Les Nuits d'Orient ».

#### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **mille euros**.

#### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, **la Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 800 € ;
- le solde, soit la somme de 200 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Jean-Louis BOREL

Christine MARTIN



## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016,

Et d'autre part,

L'Association **Média-Music**, représentée par son Président, Monsieur Jacques PARIZE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Média-Music** est destinée à l'organisation d'un concert de jazz oriental, dans le cadre du festival « Les nuits d'Orient ».

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **deux mille cinq cents euros**.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Média-Music** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 2 000 € ;
- le solde, soit la somme de 500 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Jacques PARIZE

Christine MARTIN

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016,

Et d'autre part,

La **Fédération Française des M.J.C.**, représentée par son Président, Monsieur Gérard ABONNEAU, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **Fédération Française des M.J.C.**, est destinée à financer la réalisation de l'action « La nuit de l'Orient », dans le cadre du festival « Les nuits d'Orient ».

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **cinq mille cinq cents euros**.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 4 400 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire ;
- le solde, soit la somme de 1 100 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Gérard ABONNEAU

Christine MARTIN

## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016,

Et d'autre part,

**L'Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Côte d'Or (UDMJC 21)**, représentée par son Président, M. Pierre VIAN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

### ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

### Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à **l'Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Côte d'Or** est destinée à financer l'organisation d'une animation culturelle cinématographique, dans le cadre du festival « Les Nuits d'Orient ».

#### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **huit cents euros**.

#### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

**L'Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Côte d'Or** s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Côte d'Or s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 640 € ;
- le solde, soit la somme de 160 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Pierre VIAN

Christine MARTIN

## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016,

Et d'autre part,

L'Association **Zutique**, représentée par son Président, Monsieur Romain APARICIO, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet des subventions**

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'Association **Zutique**, sont destinées à financer :

- l'organisation de diverses animations ;
- la présentation d'un spectacle au Grand Théâtre de Dijon ;

dans le cadre du festival « Les nuits d'Orient ».

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- **dix-sept mille euros** pour les animations diverses ;
- **six mille euros** pour la présentation d'un spectacle au Grand Théâtre.

### **Article 3 : Condition d'utilisation des subventions**

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Zutique** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées ;
- citer la Ville comme financeur des manifestations.

### **Article 4 : Modalités de versement des subventions**

Les subventions seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 18 400 € ;
- le solde, soit la somme de 4 600 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif des actions citées ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Romain APARICIO

Christine MARTIN



## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016,

Et d'autre part,

L'association «**Léo Lagrange Centre Est**», représentée par son Président, Monsieur Georges HEINTZ, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

### ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

### Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association «**Léo Lagrange Centre Est**» est destinée à financer l'organisation d'un cabaret oriental, dans le cadre du festival « Les nuits d'Orient ».

#### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **huit cents euros**.

#### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Léo Lagrange Centre Est** » s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 640 € ;

- le solde, soit la somme de 160 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Georges HEINTZ

Christine MARTIN



## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016,

Et d'autre part,

**La SCIC L'autre bout du monde**, représentée par son Président, Monsieur Benjamin MAGNEN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **SCIC L'autre bout du monde** est destinée à financer l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival « Les nuits d'Orient ».

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **mille euros**.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **SCIC L'autre bout du monde** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 800 € ;
- le solde, soit la somme de 200 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Benjamin MAGNEN

Christine MARTIN

## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016,

Et d'autre part,

L'association « **Collectif 7** », représentée par son Président, Monsieur Jean CLERC, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « **Collectif 7** » est destinée à financer la présentation d'un spectacle à partir du texte de Howard Baker « Judith ou le corps séparé », dans le cadre du festival « Les nuits d'Orient ».

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **trois mille euros**.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Collectif 7** » s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 2 400 € ;
- le solde, soit la somme de 600 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Jean CLERC

Christine MARTIN

## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016,

Et d'autre part,

L'Association **Why Note**, représentée par son Président, Monsieur Olivier DUMONT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Why Note** est destinée au financement de la présentation d'une performance multimédia « Noisindia », dans le cadre du festival « Les nuits d'Orient ».

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **deux mille deux cents euros**.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Why Note** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 1 760 € ;
- le solde, soit la somme de 440 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Olivier DUMONT

Christine MARTIN



**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016,

Et d'autre part,

La **Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles**, représentée par sa Présidente, Madame Malika OUBAHMANE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet des subventions**

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à la **Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles**, sont destinées à financer :

- l'accueil en résidence d'un conteur oriental ;
- l'organisation d'un cabaret oriental ;

dans le cadre du festival « Les nuits d'Orient ».

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- **trois mille euros** pour l'accueil en résidence d'un conteur oriental ;
- **deux mille cinq cents euros** pour le cabaret oriental.

### **Article 3 : Condition d'utilisation des subventions**

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier des manifestations.

### **Article 4 : Modalités de versement des subventions**

Les subventions seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 4 400 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire ;
- le solde, soit la somme de 1 100 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Malika OUBAHMANE

Christine MARTIN

## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016,

Et d'autre part,

L'Association **Bistrot de la Scène – Théâtre de l'Inédit**, représentée par sa Présidente, Madame Anne DUSART, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

### ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

### Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Bistrot de la Scène – Théâtre de l'Inédit**, est destinée à financer la présentation de spectacles, dans le cadre du festival « Les nuits d'Orient ».

#### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **sept cents euros**.

#### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Bistrot de la Scène – Théâtre de l'Inédit** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 560 € ;

- le solde, soit la somme de 140 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Anne DUSART

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016,

Et d'autre part,

L'Association **Vivartis**, représentée par son Président, Monsieur Thierry CAENS, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Vivartis**, est destinée à financer le concert musical destiné à accompagner les festivités et le feu d'artifice, le 14 juillet 2016.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **neuf mille euros**.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Vivartis** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 7 200 € ;
- le solde, soit la somme de 1 800 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Thierry CAENS

Christine MARTIN